

ARRETE DU MAIRE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que du fait des intempéries, les terrains de Football au stade Fernand RODE sont fragilisés,

ARRETE

ARTICLE 1

L'accès aux terrains de football est interdit du Jeudi 29 février 2024 au lundi 04 Mars 2024 inclus.

ARTICLE 2

Ampliation :

- Monsieur le Président du District Gironde Est,
- Monsieur le Président de la Ligue de Football,
- Monsieur le Président de la J.S.A. Football,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Coutras

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

RENDU EXECUTOIRE

Pour Extrait Conforme

Abzac le 29 février 2024

Pour le Maire Empêché,

L'Adjoint au Maire
Gregory BORDAT

